

Enquête de flagrance

Par **azertyxyz**, le **20/03/2017** à **10:44**

Bonjour à tous, j'ai deux petites questions à propos de l'enquête de flagrance.
Tout d'abord, peut-on ouvrir une enquête de flagrance pour une contravention de 5ème classe ?

Le renseignement d'un témoin anonyme et non un renseignement anonyme permet-il l'ouverture d'une enquête de flagrance ?

Je vous remercie d'avance.

Par **Juristetudiant**, le **26/04/2017** à **20:25**

Bonjour,

L'enquête de flagrance est applicable qu'en cas de crimes ou délits punis d'emprisonnement - donc pas pour les contraventions.

Ta deuxième question porte-t-elle sur les articles 706-57 et suivants du CPP ?

Le cas échéant, le CPP ne prévoit rien sur l'impossibilité pour un témoignage anonyme d'être à l'origine d'une enquête de flagrance.

Il faut se demander in concreto si le témoignage en question contient des éléments apparents qui rendent vraisemblables la commission d'une infraction. A mon sens, il faut se placer dans la situation concrète, puisque la Cour de cassation ne s'est pas prononcée sur la question.